



ARRETE DU MAIRE N°2023-031
Braderie du Centre du dimanche 7 mai 2023 de 6h à 14h

Le Maire de la Commune de Prêmesques (Nord),

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-6 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la demande présentée par Monsieur DESTROYE Yoann - Président de l'Association - Comité des fêtes d'organiser la braderie du Centre à Prêmesques, rue du Retour, rue des Ecoles et rue Louis Pasteur, le **dimanche 7 mai 2023 de 6h à 14h**.

Vu la circulaire du Préfet du 14 avril 2022, avec les mesures relatives au plan vigipirate,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette braderie,

Vu, l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs : rue du Retour, rue des Ecoles et rue Louis Pasteur le dimanche 7 mai 2023 de 6h à 14h.

Article 2 : La circulation des véhicules **sera interdite** sur les voies suivantes : **du 13 au 310 rue du Retour, rue des Ecoles, rue Louis Pasteur**, des deux côtés de la chaussée et sur le parking central de la rue Pasteur, **le dimanche 7 mai 2023 de 4h00 à 15h00** (sauf pour les services d'urgences).

Article 3 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route) : rue du Retour, rue des Ecoles et rue Louis Pasteur.

Article 4 : La vente et la consommation d'alcool sont interdites.

Article 5 : L'organisateur devra fournir 15 jours avant l'évènement le plan de sécurisation ainsi que les moyens mis en œuvre pour la sécurité du vide-greniers

Article 6 : La signalétique correspondante sera mise en place par l'association « Comité des Fêtes ».

Article 7 : La peinture pour le marquage au sol des numéros, devra être une peinture éphémère et s'estomper dans le mois. Les numéros sont à réaliser à l'aide d'un pochoir et ne pas dépasser 7 cm de hauteur.

La notice du produit utilisé pour marquer les emplacements devra être validée avant toute utilisation, par la mairie.





Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la police de Lomme,
- A Monsieur le Préfet
- Au SDIS de Lomme
- Au Comité des Fêtes Prêmesquoises

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le 13 avril 2023

Le Maire,
Yvan HUTCHINSON

